

DÉPARTEMENT  
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE  
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE  
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Autres domaines de  
compétences 9 Autres  
domaines de compétence  
des communes 9.1.4

**Contrat groupe d'assurance  
des risques statutaires –  
Adhésion - Autorisation**

**DATE DE CONVOCATION**

18 novembre 2022

Nombre de Conseillers  
en exercice : **29**

Nombre de présents : **17**

Nombre de votants : **28**

**La Maire,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-11-96

L'an deux mil vingt deux

le vingt quatre novembre deux mil vingt-deux à dix huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

**Etaient présents :**

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – Mme DELOBEL – M. GOMIS – Mme DUDOUEY – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER – M. ROGERET – Mme VANDEL – Mme BARRIERE – M. FRESSEL – M. JEANJEAN – Mme CREVON – M. BIGOT – Mme BOSQUIER – M. LE NOE – Mme DESANGLOIS

**Excusés ayant donné pouvoir**

M. GESLIN Francis à Mme MEZRAR

Mme SEMIEM à Mme ESCLASSE

Mme MALINGE à Mme DELOBEL

M. BRUNET à M GOMIS

M MIZABI à Mme DUDOUEY

M. Frédéric GESLIN à M SACHOT

Mme DUCHEMIN à Mme QUOD-MAUGER

M. PETIT à M ROGERET

M. LEMAIRE à Mme BARRIERE

M. BULARD à Mme DESANGLOIS

Mme FRIBOULET à M LE NOE

**Excusés**

Mme DUVAL

**Mme DESANGLOIS** est nommée secrétaire de séance.

**Rapporteur :** Madame Nadia MEZRAR, la Maire

La Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a, par délibération du 14 octobre 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime (CDG76) de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Ainsi, après mise en concurrence, le CDG76 a retenu l'offre de l'assureur CNP ASSURANCES / SOFAXIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20221206-2022-11-96-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

Affichage : 07/12/2022

Il est donc demandé au Conseil municipal d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

- Décès : 0.23 %
- Accident de service et maladie imputable au service avec une franchise de 30 jours par arrêt / prise en charge des indemnités journalières limitée à 80% : 1.87 %
- Maladie de longue durée, longue maladie avec une franchise de 180 jours par arrêt / prise en charge des IJ limitée à 80% : 6.17 %

Les services du Centre de Gestion assurent la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité, soit environ 9000€.

Il est par ailleurs demandé au Conseil municipal d'autoriser la Ville à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférent, résultant de cette adhésion et d'autoriser Madame la Maire à résilier si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours.

**Vu**

Le Code Général des collectivités territoriales ;

Le Code Général de la fonction publique ;

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5<sup>ème</sup> alinéa ;

Le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Considérant**

Que le contrat actuel souscrit par le Centre de gestion le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et auquel la Ville a adhéré arrivera à son terme le 31 décembre 2022 ;

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Ville les résultats la concernant ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : **28**

voix contre 0

Abstention 0

**Article 1** : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

- Décès : 0.23 %
- Accident de service et maladie imputable au service avec une franchise de 30 jours par arrêt / prise en charge des IJ limitée à 80% : 1.87 %
- Maladie de longue durée, longue maladie avec une franchise de 180 jours par arrêt / prise en charge des IJ limitée à 80% : 6.17 %

Les services du Centre de Gestion assurent la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

**Article 2 :** d'autoriser la Ville à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 3 :** d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférent, résultant de cette adhésion.

**Article 4 :** d'autoriser Madame la Maire à résilier si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits